

## Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20200309-DEL013-20-DE Date de télétransmission : 12/03/2020

Date de réception préfecture : 12/03/2020

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 9 MARS 2020

## **DELIBERATION N° DEL013-20**

L'an deux mille vingt, le 9 mars à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 mars 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### Présents :

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

#### Pouvoirs:

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 mars 2020)

#### Absents excusés :

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège

M. BARRAL Thierry

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

Mme FERRACIOLI Chantal

M. FINAZZO Daniel

Mme GONZALEZ Gisèle

Mme ROULAND Chloé

MONSIEUR CLAUDE SERGENT A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET: Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2020.

Rapporteur: Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé d'adopter les taux communaux suivants :

	taux 2019	Variation arrondie	taux 2020
Taxe d'habitation	3,96 %	0 %	3,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,08 %	0 %	44,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,83 %	0 %	21,83 %

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales de l'année 2020 comme suit :

taxe d'habitation : 3,96 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %

• taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 9 mars 2020.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre VERRI.